

# Devoirs de la personne hospitalisée

- Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans notre établissement. Les consignes d'évacuation sont affichées dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incidents.
- Le patient hospitalisé est respectueux de l'environnement, du bâtiment et du matériel mis à sa disposition durant son hospitalisation.
- Le personnel est traité avec courtoisie.
- Les soins dispensés à la Clinique ne sont pas gratuits ; le malade participe à la bonne gestion de son dossier administratif en présentant les attestations de prise en charge et en réglant le cas échéant les frais restant à sa charge.
- En chambre double, l'intimité du voisin est respectée en particulier durant les soins ou la toilette (en quittant la chambre si possible ou en détournant son regard).
- Les visiteurs sont discrets, limités à deux par hospitalisé. Ils évitent toute ingérence dans la prise en charge.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Clinique et proche des bâtiments.
- En raison des risques d'interférence avec les dispositifs médicaux (dont stimulateurs cardiaques), l'usage des téléphones portables est strictement interdit.
- Dans le respect de l'organisation des soins, le patient reste dans sa chambre, dans l'attente des visites médicales ou des examens (se renseigner des horaires auprès de l'équipe).
- L'accès au hall d'accueil aux patients en tenue de chambre n'est pas souhaitable.

